

## Secteur industrie hors-branche énergie

Les objectifs de réduction de la consommation d'énergie, et plus globalement de matières et de ressources naturelles sont des piliers essentiels du développement d'une économie circulaire et responsable. Ils contribuent aux enjeux de la lutte contre le réchauffement climatique, de la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'air, et sont également une opportunité pour améliorer la compétitivité des entreprises sur le long terme. La mise en œuvre de ce volet du SRADDET doit se faire en coordination avec le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) et en associant les acteurs du développement économique.

### I. Objectifs du SRADDET en lien avec le secteur industrie hors branche énergie (prise en compte) :

- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive (valable dans tous les secteurs)
- Objectif 3. Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises et accompagner l'économie verte
- Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air (valable dans tous les secteurs)
- Objectif 16 : Développer une économie circulaire et responsable dans notre développement

### II. Règles du SRADDET en lien avec le secteur industrie hors branche énergie (compatibilité):

#### Règle 1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

Définir et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. La hiérarchisation des priorités du projet à l'aune du changement climatique ; La proposition d'orientations, objectifs, dispositions, recommandations et/ou d'actions, selon les champs de compétences, pour répondre à ce double enjeu prioritaire.

#### Règle 2 : Intégrer les enjeux CAE dans l'aménagement

Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans tout projet de renouvellement ou d'extension urbaine selon une approche qualitative et croisée de ces enjeux dans les différents volets (aménagement, bâti, mobilité, éclairage public). Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés, au recours aux énergies renouvelables et de récupérations

#### MA 2.1 respecter des critères énergétiques et environnementaux renforcés

L'objectif de cette mesure est d'aller plus loin que la règle n°2 en conditionnant l'urbanisation de certains projets ou secteurs à l'atteinte de performances environnementales et énergétiques renforcées. Il s'agit en effet de décliner les propositions prévues à la règle n°2 en renforçant leur caractère obligatoire ou leur niveau d'opposabilité aux documents de rang inférieur.

#### Règle 3 : Améliorer les performances énergétiques du bâti existant

Intégrer dans les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc bâti des critères énergétiques dans le respect de la biodiversité, du patrimoine bâti et des paysages emblématiques.

#### Règle 4 : Rechercher l'efficacité énergétique des entreprises

Mettre en œuvre des actions pour améliorer l'efficacité énergétique et la diminution de l'empreinte carbone des entreprises et, plus globalement, encourager les démarches collectives. Cette règle est à mettre en synergie avec le SRDEII.

#### Règle 5 : Développer les énergies renouvelables et de récupération

Favoriser le développement des énergies renouvelables et de récupération en tenant compte du potentiel local des filières existantes, émergentes et d'avenir, dans le respect des usages et des fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et des paysages emblématiques. Cette règle est à mettre en synergie avec le SRDEII, le PRFB et le SRB, notamment



### Règle 6 : Améliorer la qualité de l'air

Définir des orientations, objectifs, mesures et/ou actions qui concourent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations. De plus, les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) doivent définir des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration

## III. Stratégie territoriale : exemples d'objectifs dans le secteur industrie hors branche énergie

**La stratégie territoriale du PCAET prend en compte les objectifs régionaux et contribue à leur atteinte :**

- Accompagner l'efficacité énergétique des entreprises et plus globalement la transition énergétique et écologique des entreprises pour favoriser l'émergence d'une économie productive plus compétitive et durable.
- Accompagner les filières de l'économie verte et développer l'industrie du futur (bio économie, énergies renouvelables, industries et véhicules du futur, Ferme du futur, etc.) en articulation avec le SRDEII. Développer des activités répondant à des besoins émergents et donc de se positionner sur de nouveaux marchés.

**Exemple de formulation d'objectifs chiffrés :**

« L'industrie présente un potentiel global de réduction de X % de sa consommation énergétique à l'horizon 2050. Le rythme et l'effort de réduction est adapté à chaque sous-branche d'activité afin de tenir compte de leurs spécificités en termes de potentiels et de contraintes »

A titre indicatif, les hypothèses de réduction pour le secteur des transports retenues dans le scénario Grand Est Région à énergie positive et bas carbone à 2050 » :

Objectifs SRADEET – secteur Industrie	2021	2026	2030	2050
Réduction de la consommation énergétique finale (en GWh) : année réf. 2012	-9%	-15%	-20%	-35%
Réduction des émissions de GES (en TéquCO <sub>2</sub> ) / année réf. 2014	-17%	-31%	-57%	-81%

→ pour plus d'information sur les hypothèses : « Note de synthèse du scénario Grand Est Région à énergie positive et bas carbone à 2050 »

## IV. Programme d'actions : exemples d'actions dans le secteur industrie hors branche énergie

### Exemple d'actions proposées par les règles du SRADEET

- Favoriser le déploiement de services de type « Référent énergie » portés par les CCI et cofinancés par Région et ADEME dans le cadre de Climaxion, notamment auprès des PME, afin de favoriser une culture de l'efficacité énergétique dans les petites entreprises (Règle 4)
- Inciter les entreprises les plus consommatrices d'énergie primaire à mettre en place un système de management de l'énergie (SMEn, idéalement une certification ISO 50 001) (Règle 4)
- Intégrer un réseau de bonnes pratiques climatiques entre entreprises

### Outils pratiques

▪ **Climaxion**

<https://www.climaxion.fr/entreprises>

→ aides financières aux projets de performance durable des entreprises

▪ **Clim-ability**

<http://www.clim-ability.eu/>

→ Vulnérabilité économique des entreprises



### Exemples d'actions mises en place par des PCAET dans le secteur industrie hors branche énergie

ORIENTATION STRATÉGIQUE	AXE STRATÉGIQUE	ACTION N°	INTITULÉ DE L'ACTION
1. Un territoire sobre en énergie	1.4 Améliorer les performances énergétiques des activités économiques	1.4.2	Améliorer la performance énergétique des entreprises et des industries
CONTEXTE ET ENJEU			
<p>Dans l'industrie, le potentiel de réduction de la consommation d'énergie, à l'horizon 2050, atteint 26%. Ceci par l'amélioration de l'efficacité énergétique des procédés industriels, le développement de l'écologie industrielle (récupération de chaleur fatale, éco-conception, augmentation des taux de recyclage...), l'amélioration de l'éclairage et du chauffage des bâtiments, une production d'eau chaude sanitaire performante... La dynamique du secteur permet d'envisager une économie de 16,5GWh dès 2030.</p> <p>Depuis quelques années, la CCI et la Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aveyron proposent un accompagnement aux entreprises volontaires (pré-diagnostic, étude approfondie, AMO) : une démarche à promouvoir et accentuer pour atteindre les objectifs fixés.</p>			
DESCRIPTION			
<p>Relais et renforcement des actions de la Chambre des métiers et de la CCI sur les visites énergie et diagnostics énergie auprès des entreprises, commerçants et artisans :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• campagne de recrutement et sensibilisation</li> <li>• réalisation des pré-diagnostics</li> <li>• accompagnement de la mise en œuvre des actions.</li> </ul> <p>Relais de la Charte objectif CO2 de la CCI auprès des transporteurs routiers. Valorisation des actions (ex : cartographie interactive des acteurs engagés).</p>			
CIBLE	MAÎTRISE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	
Entreprises	Chambre de commerce et d'industrie de l'Aveyron Chambre des métiers et de l'artisanat de l'Aveyron	PNRGC, Communautés de communes	
ÉLÉMENTS FINANCIERS		FINANCEMENT	
NC		NC	
PRIORITÉ DE L'ACTION	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS	
***	2019-2024	Nombre d'entreprises engagées (30 % des entreprises en 2024) Gain énergétique (8GWh en 2024) Économies associées Tonnes équivalent CO2 et polluants évités	

